Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_073-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-073 CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-073 EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE, ELARGISSEMENT DES HORAIRES D4OUVERTURE AU PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la réglementation applicable aux agents territoriaux en matière de durée du travail ;
Considérant que la médiathèque constitue un service public de proximité participant à l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs pour l'ensemble des habitants ;
Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la médiathèque aux besoins et aux rythmes de vie des habitants, notamment des actifs et des familles ;
Considérant que l'élargissement des horaires d'ouverture au public nécessite également une augmentation du temps consacré aux missions de préparation, de gestion, d'accueil, d'animation et d'organisation du service ;
Considérant que la responsable de la médiathèque exerce actuellement ses fonctions à raison de 25 heures hebdomadaires ;
Considérant qu'il est proposé de porter son temps de travail à 35 heures hebdomadaires afin de permettre notamment une augmentation de cinq heures par semaine des horaires d'ouverture au public ;
Considérant que cette évolution permettrait de proposer des horaires davantage adaptés aux usagers, notamment avec des plages d'ouverture pouvant aller jusqu'à 19 h 30 certains jours ;
Considérant que cette augmentation du temps de travail permettra également de consacrer davantage de temps aux missions liées au fonctionnement et au développement de la médiathèque : accueil des usagers, gestion et valorisation des collections, préparation et mise en œuvre des animations et actions culturelles, communication, suivi administratif et organisation des activités ;
Considérant que cette évolution est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), sous réserve du respect des critères d'éligibilité et de l'accord définitif de l'organisme ;
Considérant que le dispositif d'accompagnement présenté par la DRAC prend en compte dix heures de travail supplémentaires pour cinq heures d'ouverture au public supplémentaires ;
Considérant que la mise en œuvre de cette évolution pourrait intervenir à compter du **1er février 2027** ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission communale du 08 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_073-DE

Critères d'éligibilité	Taux d'intervention les trois premières années	Taux d'intervention les dernières années	Observations
Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture	20%	10%	
Équipement conforme aux recommandations du Ministère de la Culture	20%	10%	Surface de la médiathèque égale ou supérieure à 0,07 m² par habitant + 1 ETP pour 2 000 habitants + 2 € achat de livres par habitant.
Zones prioritaires	10%	5%	Bibliothèques situées dans un quartier de la politique de la ville ou une zone de revitalisation rurale
Futur horaire d'ouverture au public égal ou supérieur à la moyenne nationale	10%	5%	Voir en annexe profils moyens de bibliothèques par tranches de population
Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche	20%	10%	L'ouverture du dimanche doit être assurée en présence d'au moins 1 salarié. Une nocturne est une ouverture au-delà de 19h.
Taux maximal	80%	40%	

Ces taux sont cumulables dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'augmentation du temps de travail de la responsable de la médiathèque, actuellement fixé à **25 heures hebdomadaires**, pour le porter à **35 heures hebdomadaires**, à compter du **1er février 2027**, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.
- Approuve le principe d'un élargissement de **cinq heures hebdomadaires** des horaires d'ouverture de la médiathèque au public. Les nouveaux horaires seront définis en fonction des besoins des usagers et de l'organisation du service, avec notamment la possibilité de proposer des créneaux en fin de journée pouvant aller jusqu'à **19 h 30** certains jours.
- Autorise Madame le Maire à effectuer auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'accompagnement financier susceptible d'être accordé dans le cadre de l'augmentation du temps de travail et de l'élargissement des horaires d'ouverture. L'aide financière définitive sera déterminée en fonction des critères d'éligibilité et des modalités arrêtées par la DRAC.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les démarches administratives relatives à l'évolution du temps de travail de l'agent et les démarches auprès de la DRAC.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance